



FORMULAIRE F-1 : AUTO-DECLARATION DE CONFORMITE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL FUMEUR EN VUE D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'EXPLOITATION

Auto-déclaration de conformité de l'aménagement d'un local fumeur au sens de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 22 janvier 2009 (LIF - K1 18) et son règlement d'application du 7 octobre 2009 (RIF - K 1 18.01) en vue d'une demande d'approbation d'exploitation.

Selon la LIF et le RIF, le fumoir doit répondre aux conditions légales ci-après :

1. aucun service ne doit y être effectué ;
2. doit être séparé hermétiquement des pièces contiguës ;
3. ne doit pas constituer un lieu de passage ;
4. être doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur (un dispositif mécanique à ressort est suffisant) ;
5. disposer d'un système de ventilation mécanique séparé de celui du reste du bâtiment, lequel doit permettre un renouvellement d'air minimal conformément à la **norme SIA 382/1**. Il doit être entretenu régulièrement et conformément à l'état actuel de la technique ;
6. être maintenu en dépression continue d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces communicantes, pendant les heures d'ouverture ;
7. être désigné comme tel, soit être signalé de manière visible, notamment à l'entrée, par des pictogrammes ou des inscriptions apposées à divers endroits, mais en tout cas à l'entrée de l'espace.

Le fumoir doit également respecter la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP) qui limitent la surface d'un fumoir à un tiers de la surface totale de service pour les établissements soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD - I 2 22).

Nom du lieu public ou accessible au public faisant l'objet d'une requête pour une approbation d'exploiter un fumoir :

Type de lieu ou d'activité :

Nom de l'exploitant ou du responsable :

Prénom de l'exploitant ou du responsable :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Tél. fixe : Téléphone portable : Mail :

Surface totale de service de l'établissement (à remplir obligatoirement) : m²

Surface du fumoir (à remplir obligatoirement) : m²

Par la présente, le soussigné, exploitant ou responsable de l'établissement précité, m'engage sur les points suivants :

- aucun service ne sera effectué dans le fumoir ;
- le fumoir est séparé hermétiquement des pièces contiguës ;
- le fumoir ne constitue pas un lieu de passage ;
- le fumoir est doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur
- la surface du fumoir est inférieure à un tiers de la surface totale de service pour les établissements d'hôtellerie et de restauration soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD - I 2 22).

Lieu et date :

Signature de l'exploitant ou du responsable :

Auto-déclaration à retourner dûment complétée, datée et signée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir à l'adresse indiquée ci-dessous.